

ARTICLE 1 : Inscription, tarifs et facturation des cours

- L'inscription de chaque élève s'opère obligatoirement auprès du secrétariat de l'Ecole de Musique Intercommunale.
- Les tarifs des cours sont établis par le Conseil de Communauté de la COPARY. Les cours sont facturés en quatre périodes. Toute période commencée est due en intégralité. Aucun remboursement ne sera effectué sur la période en cours.
- La réinscription aux cours de l'Ecole de Musique Intercommunale est conditionnée au fait que le foyer fiscal de l'élève soit en règle à l'égard du paiement de ses factures antérieures pour les cours de musique.

- Périodes de travail de l'année scolaire : 2025 – 2026 :

1^{ère} période de cours : du 1^{er} septembre 2025 au 16 novembre 2025

2^{ème} période de cours : du 17 novembre 2025 au 1^{er} février 2026

3^{ème} période de cours : du 2 février 2026 au 3 mai 2026

4^{ème} période de cours : du 4 mai 2026 au 5 juillet 2026

- Durant la 4^{ème} période de cours sont programmés les examens de formation musicale, instrumentaux et vocaux.

Le cycle d'enseignement impliquant également un temps dédié à l'évaluation des élèves, les cours de formation musicale sont suspendus durant la semaine d'examens de formation musicale. Durant la semaine d'examens instrumentaux et vocaux, les cours instrumentaux, vocaux et ateliers d'ensemble sont suspendus.

Cette interruption de cours s'applique à l'ensemble des élèves de l'école, qu'ils soient ou non soumis à un examen de fin d'année.

Les factures sont établies au terme de chaque période de cours et sont émises au nom de l'élève ou au nom de l'autorité parentale légale qui a procédé à son inscription. L'élève ou l'autorité parentale peut bénéficier s'il en fait la demande d'une facturation des cours de musique établie en 10 fois en s'acquittant d'une facture émise mensuellement du mois d'octobre au mois de juin et d'une facture de régularisation en août.

- L'impossibilité pour l'un des professeurs de musique d'assurer le déroulement d'un ou plusieurs cours implique que soit proposé à l'élève un créneau de rattrapage par absence. Si le créneau proposé ne lui convient pas, une réduction de 1/9^{ème} du montant du au titre d'une période sera appliquée sur l'une des factures suivantes.
- L'absence excusée ou non excusée d'un élève ne pourra entraîner ni rattrapage ni réduction tarifaire.
- La facturation est calculée en fonction des critères suivants :
 - ✓ domiciliation ou non de l'élève ou du responsable légal signataire de la fiche d'inscription sur le territoire de la Copary,
 - ✓ âge de l'élève,
 - ✓ participation de l'élève à plusieurs cours dans l'Ecole de Musique,
 - ✓ inscription de plusieurs membres d'un même foyer fiscal au sein de l'Ecole de Musique,
 - ✓ quotient familial du foyer fiscal dont dépend l'élève,
 - ✓ éventuelle situation particulière (étudiant, demandeur d'emploi, allocataire du RSA).

Le quotient familial de chaque foyer fiscal est défini comme suit :

Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition sur le revenu de l'année précédente divisé par le nombre de parts au foyer divisé par 12 mois.

L'avis d'imposition pris en compte est :

- ✓ celui de l'élève
- ✓ OU celui de l'autorité parentale légale inscrivant l'enfant.

L'avis d'imposition sur le revenu sera demandé début octobre par courrier par la COPARY en vue du calcul de la première facturation. En cas de non présentation de l'avis d'imposition sur les revenus, le tarif maximum sera appliqué.

Tarifs (annuels et par période de facturation) pour les élèves résidant sur le territoire de la Copary :

Quotients familiaux	Eveil Musical		Cours enfant <i>Comprenant l'accès à la formation musicale et aux ateliers*</i>		Cours adulte <i>Comprenant l'accès à la formation musicale et aux ateliers*</i>		Ateliers de pratique collective / musique d'ensemble	
	Par période	Par année	Par période	Par année	Par période	Par année	Par période	Par année
Quotient familial 0 € à 500 €	11,45 €	45,80 €	20,37 €	81,48 €	61,12 €	244,48 €	40,00 €	160,00 €
Quotient familial 501 € à 700 €	11,45 €	45,80 €	40,74 €	162,96 €	81,49 €	325,96 €	40,00 €	160,00 €
Quotient familial 701 € à 1 000 €	38,95 €	155,80 €	89,64 €	358,56 €	130,39 €	521,56 €	40,00 €	160,00 €
Quotient familial 1 001 € à 1 400 €	57,28 €	229,12 €	122,24 €	488,96 €	162,99 €	651,96 €	40,00 €	160,00 €
Quotient familial 1 401 € et +	64,15 €	256,60 €	134,46 €	537,84 €	175,21 €	700,84 €	40,00 €	160,00 €

*sous conditions : voir « Ateliers de pratique collective / musique d'ensemble »

Tarifs (annuels et par période de facturation) pour les élèves résidant hors du territoire de la Copary :

Quotients familiaux	Eveil Musical		Cours enfant <i>Comprenant l'accès à la formation musicale et aux ateliers*</i>		Cours adulte <i>Comprenant l'accès à la formation musicale et aux ateliers*</i>		Atelier de pratique collective / musique d'ensemble	
	Par période	Par année	Par période	Par année	Par période	Par année	Par période	Par année
Quotient familial 0 € à 500 €	22,91 €	91,64 €	61,12 €	244,48 €	101,87 €	407,48 €	50,00 €	200,00 €
Quotient familial 501 € à 700 €	34,37 €	137,48 €	81,49 €	325,96 €	122,24 €	488,96 €	50,00 €	200,00 €
Quotient familial 701 € à 1 000 €	61,86 €	247,44 €	130,39 €	521,56 €	171,14 €	684,56 €	50,00 €	200,00 €
Quotient familial 1 001 € à 1 400 €	80,19 €	320,76 €	162,99 €	651,96 €	203,74 €	814,96 €	50,00 €	200,00 €
Quotient familial 1 401 € et +	87,07 €	348,28 €	175,21 €	700,84 €	215,96 €	863,84 €	50,00 €	200,00 €

*sous conditions : voir « Ateliers de pratique collective / musique d'ensemble »

- Le tarif des cours par enfant ou par adulte s'applique aux cours instrumentaux, de chant ou de formation musicale individuelle pris indépendamment d'un cours instrumental. Ce tarif permet à l'élève d'accéder aux cours de formation musicale collectifs et de participer aux ateliers de pratique collective / musique d'ensemble.
- Le tarif « adulte » est appliqué aux élèves de plus de 18 ans dès la période suivant la date de sa majorité.
- Les élèves suivant un cours instrumental ont la possibilité de bénéficier de ¼ d'heure de cours supplémentaires en complément de leur temps de cours initial (hors éveil musical). Le(s) ¼ d'heure peut(vent) être sollicité(s) par l'élève au début de chacune des 4 périodes de l'année et sera(ont) accordé(s) sous réserve des possibilités de l'enseignant et de la disponibilité de crédits d'heures au sein de l'établissement. Le tarif de chaque ¼ d'heure de cours supplémentaire sollicité est établi à partir du tarif dû par l'élève en application de la grille tarifaire, et est égal au tiers de ce tarif.
Les élèves évoluant en termes de temps de cours au gré des passages de cycles sont prioritaires sur les élèves sollicitant des ¼ d'heure de cours supplémentaires payants.

Ateliers de pratique collective / musique d'ensemble

- Les ateliers de pratique collective / musique d'ensemble sont accessibles gratuitement pour les élèves inscrits à un cours individuel et pratiquant l'instrument au sein de ce même atelier ou musiques d'ensemble.
- Les ateliers sont également ouverts aux élèves suivant un cours individuel et ne pratiquant pas l'instrument au sein de l'atelier, au tarif réduit de 20,00 € par période pour les habitants du territoire et au tarif réduit de 25,00 € par période pour les habitants hors territoire.
- Les ateliers sont également ouverts aux personnes ne suivant aucun cours individuel au tarif de 40,00 € par période pour les habitants du territoire et 50,00 € par période pour les habitants hors territoire.

Réductions

- 10% de réduction sont appliqués sur la facture lorsque deux personnes et plus d'un même foyer fiscal sont inscrites à l'Ecole de Musique et/ou lorsqu'un élève suit plusieurs cours d'enseignement au sein de l'Ecole de Musique. Cette réduction ne s'applique pas aux tarifs des ateliers payants et des locations d'instruments.
- Une réduction de 10% sera appliquée :
 - ✓ aux étudiants (élèves suivant des études supérieures ayant plus de 18 ans) sur présentation d'une attestation fournie par l'établissement scolaire de l'élève ou d'une carte d'étudiant,
 - ✓ aux demandeurs d'emploi sur présentation d'un avis de situation fourni par le Pôle Emploi,
 - ✓ aux allocataires du RSA sur présentation d'une attestation fournie par le Département de la Meuse ou par la CAF.

La réduction pour les demandeurs d'emploi et les allocataires du RSA s'appliquera à chaque période de facturation sur présentation d'un justificatif datant du mois de facturation en cours.

- Tout arrêt définitif des cours par un élève doit être notifié par écrit à l'Ecole de Musique Intercommunale avant la fin de la période de facturation en cours. A défaut, la période suivante fera l'objet d'une facturation. L'arrêt des cours avant la fin d'une période de facturation ne donnera lieu à aucune réduction tarifaire et l'intégralité de la période sera facturée.

ARTICLE 2 : Enseignement

- Les enseignements individuels sont les suivants :

Département Jazz :

- | | | |
|---------------|---------------------------|---------|
| - chant | - guitare | - basse |
| - percussions | - module guitare et basse | |

Département Classique :

- | | | |
|----------|---------------------|---------------------|
| - chant | - guitare classique | - flûte traversière |
| - violon | - piano | - violoncelle |

Département Musiques Actuelles :

- | | | |
|---|----------------------|---------------------------|
| - chant | - guitare électrique | - guitare folk/acoustique |
| - basse | - percussions | - ukulélé |
| - M.A.O (Musique Assistée par Ordinateur) | | - guitare et basse |

Les ateliers de pratique collective / musique d'ensemble sont les suivants :

- | | | |
|--------------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| - musiques actuelles | - ensemble à cordes | - ensemble vocal enfants |
| - guitares électriques | - ensemble instrumental | - jazz |
| - piano 4 mains | - percussions | - percussions pour les petits |
| - petites guitares autour du monde | - ensemble vocal adultes | - guitares autour du monde |
| - musiques actuelles pour les petits | | |

Les enfants âgés de 4 à 6 ans suivent le cours d'éveil musical. Ce cours collectif dure une heure.

- En complément des cours instrumentaux, les élèves ont accès aux cours de Formation Musicale collectifs et/ou individuels.
- L'inscription en cours instrumental ou de chant engage l'élève à suivre un cours de formation musicale collectif, ainsi qu'un cours de musique d'ensemble si le professeur d'instrument le recommande.
- La durée des cours d'instrument est de 30 minutes en premier cycle, de 45 minutes en deuxième cycle et d'une heure pour les élèves de troisième cycle. Le temps de cours évolue du 1^{er} au 2^{ème} cycle seulement si l'élève valide son cycle en instrument et en formation musicale.
- Le cours de M.A.O (Musique Assistée par Ordinateur) dispensé uniquement en cours individuel dure 45 minutes.
- Le module "guitare et basse" sera dispensé en cours individuel comme suit :
1^{er} cycle : 30 minutes de guitare + 15 minutes de basse, 2^{ème} cycle : 30 minutes de guitare + 30 minutes de basse ou 45 minutes de guitare + 15 minutes de basse, 3^{ème} cycle : 45 minutes de guitare + 30 minutes de basse ou 1 heure de guitare + 15 minutes de basse

Le tarif instrument sera appliqué au module "guitare et basse" sans supplément de 1/4 d'heure supplémentaire.

- Le passage de cycle s'opère par une évaluation à laquelle l'élève est soumis lorsque le professeur l'estime en mesure de s'y présenter, et que l'élève doit réussir pour passer en cycle supérieur. Plus particulièrement, le passage du cycle 1 au cycle 2 est conditionné au suivi effectif de la 1^{ère} année de cours de formation musicale, et à une évaluation au titre de cette formation en complément de l'évaluation instrumentale ou de chant, qu'il conviendra de réussir. Le suivi effectif des cours de formation musicale en 2^{ème} année et suivantes n'est pas imposé mais fortement recommandé. Si l'élève poursuit sa formation musicale au-delà de la 1^{ère} année, il sera soumis à une évaluation au titre de cette formation à l'occasion de son examen de passage de cycle 1 au cycle 2. Si l'élève ne poursuit pas sa formation musicale au-delà de la 1^{ère} année, mais souhaite néanmoins pouvoir se présenter à l'examen de passage de cycle 1 au cycle 2 à l'occasion duquel l'évaluation de formation musicale est obligatoire, il sera admis à une évaluation de formation musicale en candidat libre. Cette possibilité d'évaluation de formation musicale en candidat libre n'est offerte qu'aux élèves suivant un cours instrumental au sein de l'Ecole de Musique Intercommunale et se présentant à une évaluation de passage de cycle.
- La durée hebdomadaire des cours de formation musicale est d'1h00 pour les 1^{ères} et 2^{èmes} années du 1^{er} cycle et de 1h30 à partir de la 3^{ème} année du 1^{er} cycle.

ARTICLE 3 : Locations/ventes d'instruments

- Les élèves qui le souhaitent peuvent louer des instruments issus du parc de l'Ecole de Musique Intercommunale, dans la limite des disponibilités. Ils doivent alors s'acquitter d'un loyer qui varie selon la valeur d'achat de l'instrument.

Valeur d'achat de l'instrument	Tarifs de location par période (pour les élèves résidant sur le territoire et hors territoire)
de 0 € à 600 €	25,00 €
de 601 € à 1 000 €	30,00 €
de 1 001 € à 1 300 €	35,00 €
1 301 € et plus	40,00 €

- Les élèves peuvent à tout moment solliciter l'Ecole de Musique Intercommunale pour acquérir l'instrument dont ils sont locataires (à l'exception de certains éléments du parc d'instruments non proposés à l'achat). Le prix de vente défini par le Conseil de Communauté (en fonction de la vétusté et de l'état de l'instrument) pourra faire l'objet d'une réduction équivalente à la valeur des loyers versés par l'élève pour l'instrument concerné, dans les limites et conditions suivantes :

Valeur d'achat de l'instrument	Nombre de périodes maximum prises en compte pour l'application d'une réduction sur le prix de vente
de 0 € à 600 €	8 périodes (soit 200 € maximum)
de 601 € à 1 000 €	12 périodes (soit 360 € maximum)
de 1 001 € à 1 300 €	16 périodes (soit 560 € maximum)
1 301 € et plus	20 périodes (soit 800 € maximum)

Les élèves sont tenus pour responsables en cas de dégradation du matériel de l'Ecole de Musique Intercommunale. Les réparations ou le remboursement intégral du (ou des) instrument(s) seront facturés par la COPARY aux responsables des dégradations.

- Une attestation d'assurance "responsabilité civile" est exigée et devra être jointe à la fiche d'inscription.

ARTICLE 4 : Code de bonne conduite

- Les élèves s'engagent à respecter les lieux et le matériel de l'Ecole de Musique Intercommunale.
- Une attitude courtoise est exigée à l'égard des professeurs et des autres élèves.
- La présence aux cours est obligatoire. Toute absence doit être excusée par l'élève ou par ses parents s'il est mineur auprès du professeur ou du secrétariat de l'Ecole de Musique Intercommunale.
- Des absences répétées peuvent entraîner le renvoi de l'élève par décision du Directeur de l'Ecole de Musique Intercommunale et du professeur de l'élève.

ARTICLE 5 : Participation aux projets pédagogiques

- La participation aux actions spécifiques collectives organisées par l'Ecole de Musique Intercommunale dans le cadre de son projet pédagogique est obligatoire.
- La non-participation aux activités collectives peut entraîner l'exclusion temporaire de l'élève sur décision du Directeur de l'Ecole et du professeur de l'élève.